

Eléments de réponse techniques aux avis formulés dans le cadre de la consultation publique
pour la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables de la
commune de Spéracèdes

Avis n°1 : M. Michel SIBON

L'installation de panneaux solaires sur les équipements type carports, pergolas, et vérandas sont considérés dans les zones définies au titre de « Potentiel solaire en toiture ».

Les zones de potentiel pour le solaire au sol concerne les centrale de moyennes e grandes envergures. Les petites installations individuelles de type panneaux « plug and play » sont soumis uniquement à déclaration auprès de l'opérateur du réseau de distribution d'électricité.

En ce qui concerne les chauffe-eaux solaires, la définition du degré d'inclinaison des panneaux dépendra d'une étude technique.

Avis n°2 : Mme Florence PINTUS

Potentiel solaire en toiture : le choix de la commune de définir l'ensemble du périmètre communal reflète sa stratégie de soutenir le développement de panneaux photovoltaïques sur les constructions existantes et futures ainsi que sur les structures agricoles, le cas échéant.

Potentiel solaire au sol : cette cartographie concerne les centrales solaires de grande envergure et ne tient pas compte des potentiels de solarisation des carports, intégrés dans le potentiel solaire en toiture. Les petites installations individuelles de type panneaux « plug and play » sont soumis uniquement à déclaration auprès de l'opérateur du réseau de distribution d'électricité.

Potentiel éolien terrestre : la notion « d'éolien domestique » tient compte de tous types d'éoliennes hors fermes éoliennes de grandes envergures. Les demandes éventuelles d'installations de petites éoliennes seront étudiés au cas par cas par la commune en fonction des contraintes règlementaires, paysagères et environnementales potentielles.

Potentiel méthanisation : la notion de « zone neutre » indique que le développement de cette énergie n'est pas accélérée mais n'est pas exclue. Le potentiel connu de développement de la méthanisation sur la commune de Spéracèdes étant faible à ce jour, aucune zone d'accélération n'a été définie.

Avis n°3 : M. Patrick DELVARRE

En cohérence avec les orientations du texte de loi, la priorité est donnée aux développement de l'énergie solaire sur les zones artificialisées.

La conception d'un projet de PV toiture (inclinaison, renforcement structure) est définie via une étude technique et ne dépend pas des zonages de production des énergies renouvelables.

Avis n° 4 : M. Philippe YOUNES

Les cartographies demandées dans le cadre de la loi APER doivent définir un potentiel de production supplémentaire sur une énergie renouvelable. Les installations déjà existantes ne sont pas à identifier dans ces cartographies de potentiel. Néanmoins, les productions des installations existantes devraient être intégrées aux calculs d'atteinte des objectifs par les services de l'Etat.

La CAPG a accompagné la majorité des communes du territoire, dont la commune de Cabris, afin d'assurer une cohérence entre les cartographies des zones d'accélération des EnR et la stratégie et le potentiel territorial, définie dans les documents stratégiques tels que le SCOT et le PCAET.

Avis n°5 : M. Laurent VIENNE

La commune n'exclue pas les éoliennes domestiques, les demandes éventuelles seront étudiées au cas par cas afin d'assurer que ces installations ne dégraderaient pas l'environnement visuel et vivant.

Les panneaux solaires au sol type « plug and play » ne sont effectivement pas soumis à autorisation d'installation de par leurs faibles puissance et surface.

Avis n°10 : ASPIC

Les cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être réévaluées tous les 5 ans, ce qui permet de prendre en compte les évolutions technologiques.

La cartographie « solaire au sol » considère les centrales solaires de grande envergure et non pas les installations au sol individuelles telles que les panneaux « plug and play » qui ne nécessitent pas d'autorisation d'urbanisme mais uniquement des déclarations de branchement auprès de l'opérateur du réseau de distribution électrique.

La cartographie « solaire en toiture » considère les panneaux photovoltaïques mais également les panneaux thermiques installés en toiture.

La commune a été accompagnée par la CAPG afin d'assurer une cohérence des zones d'accélération définies avec les documents stratégiques à l'échelle intercommunal tels que le SCOT et le Plan Climat Air Energie Territorial dans lequel sont définis des objectifs de production d'énergies renouvelables à horizon 2030, ainsi que la Charte du PNR Préalpes d'Azur.